

<http://enseignants.se-uns-a.org/Reunion-d-information-syndicale-RISTT>



Réunion d'information syndicale RISTT

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Autorisations d'absence -

Date de mise en ligne : vendredi 1er avril 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous avez la possibilité d'assister à des réunions d'information syndicale sur le temps de travail (RISTT).

À combien d'heures a-t-on le droit ?

Vous pouvez participer aux RISTT dans la limite d'une heure mensuelle.

Perçoit-on notre rémunération ?

Oui : la participation n'entraîne aucune perte de salaire.

Quand informe-t-on l'administration ?

Vous devez informer le chef d'établissement ou votre IEN de votre participation à la réunion 48h avant.

- **Dans le 1er degré :**

Vous pouvez bénéficier de 3 demi-journées de RISTT par année scolaire, dont une peut se dérouler sur le temps devant élèves.

Les 2 autres (ou les 3 si vous choisissez des RISTT hors temps élèves) ont vocation à s'imputer sur les 108h.

Si vous exercez dans le 2nd degré, vous êtes soumis aux mêmes règles que les collègues du 2nd degré.

- **Dans le 2nd degré**

Vous pouvez bénéficier d'une RISTT d'une heure par mois dans votre propre établissement.

Pour en savoir plus, contactez votre section locale du SE-Unsa.